Informations de base

2020/0099(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement

Initiative citoyenne européenne: mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen au vu de l'épidémie de COVID-19

Voir aussi 2017/0220(COD)

Subject

- 1 Citoyenneté européenne
- 1.20 Droits du citoyen
- 4.20 Santé publique
- 4.20.01 Médecine, maladies

Priorités législatives

La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	VINCZE Loránt (EPP)	26/05/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	GRAPINI Maria (S&D)	
	DURAND Pascal (Renew)	
	ALFONSI François (Greens /EFA)	
	SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions		

Conseil de l'Union européenne

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/05/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0221	Résumé
17/06/2020	Résultat du vote au parlement	E	
17/06/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/06/2020	Résultat du vote au parlement		
19/06/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0172/2020	Résumé
19/06/2020	Résultat du vote au parlement		
19/06/2020	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
02/07/2020	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE654.018 GEDA/A/(2020)004136	
09/07/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0188/2020	Résumé
15/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/07/2020	Signature de l'acte final		
15/07/2020	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0099(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2017/0220(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 024-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/03061

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0172/2020	19/06/2020	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE654.018	30/06/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0188/2020	09/07/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2020)004136	30/06/2020	
Projet d'acte final	00023/2020/LEX	15/07/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0221	20/05/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)367	07/08/2020	
Document de suivi	C(2025)6500	30/09/2025	

Acte final

Règlement 2020/1042 JO L 231 17.07.2020, p. 0007

Initiative citoyenne européenne: mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen au vu de l'épidémie de COVID-19

2020/0099(COD) - 09/07/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 684 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant des mesures temporaires concernant les délais applicables aux phases de collecte, de vérification et d'examen prévues dans le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne en raison de la pandémie de COVID-19.

La proposition établit des mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen prévus par le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne (ICE) au vu de l'apparition de la COVID-19.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Prolongation des délais fixés pour la collecte des déclarations de soutien

Le règlement modificatif prévoit que lorsque la collecte des déclarations de soutien en faveur d'une initiative citoyenne européenne a débuté entre le 11 mars 2020 et le 11 septembre 2020, la durée de la période de collecte serait prolongée jusqu'au 11 septembre 2021, en ce qui concerne ladite initiative.

Le Parlement a précisé que la Commission devrait i) informer les organisateurs des initiatives concernées et les États membres de toute prolongation de la période de collecte ainsi que de la nouvelle date limite de la période de collecte, pour chaque initiative concernée et ii) indiquer la nouvelle date limite de la période de collecte pour chaque initiative dans le registre en ligne.

La Commission pourrait adopter des actes d'exécution en vue de :

- prolonger à nouveau la période de collecte pour les initiatives pour lesquelles la période de collecte est encore en cours le 11 septembre 2020 lorsque des mesures en réaction à la pandémie de COVID-19 continuent d'exister après cette date dans au moins un quart des États membres ou un nombre d'États membres représentant plus de 35 % de la population de l'Union;
- prolonger la période de collecte en cas de nouvelle crise de santé publique liée à une nouvelle flambée de COVID-19, pour autant qu'au moins un quart des États membres ou un nombre d'États membres représentant plus de 35 % de la population de l'Union aient pris des mesures susceptibles d'avoir le même effet.

Lorsqu'elle adopte ces actes d'exécution, la Commission devrait indiquer les initiatives concernées avec la nouvelle date limite de leurs périodes de collecte à la suite de toute prolongation octroyée ainsi que les circonstances de fait justifiant l'octroi de ces prolongations.

Prolongation des délais fixés pour l'examen des initiatives valables

En cas de difficultés pour organiser une réunion ou une audition avec les organisateurs en raison de mesures prises en réaction à la pandémie de COVID-19 par un État membre, les auditions ou réunions devraient être organisées dès que la situation de santé publique dans l'État membre concerné le permet ou, dans le cas où les organisateurs acceptent de participer à distance à l'audition ou à la réunion, dès qu'ils peuvent convenir avec les institutions d'une date pour celle-ci.

Application rétroactive

En raison du caractère imprévisible et soudain de la propagation de la COVID-19 et des mesures que les États membres ont prises en conséquence, qui ont été prolongées de manière répétée, ainsi que du temps requis par les procédures législatives pour l'adoption des mesures pertinentes, il n'a pas été possible d'adopter en temps voulu les mesures temporaires prévues dans le présent règlement en ce qui concerne certaines initiatives individuelles. Pour cette raison, il est proposé que les mesures temporaires couvrent également la période qui précède l'entrée en vigueur du règlement.

Initiative citoyenne européenne: mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen au vu de l'épidémie de COVID-19

2020/0099(COD) - 19/06/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 653 voix pour, 10 contre et 2 abstentions, des amendements à la proposition du règlement du Parlement européen et du Conseil fixant des mesures temporaires concernant les délais applicables aux phases de collecte, de vérification et d'examen prévues dans le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne en raison de la pandémie de COVID-19.

La question a été renvoyée à la commission compétente, aux fins de négociations interinstitutionnelles.

La proposition établit des mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen prévus par le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne (ICE) au vu de l'apparition de la COVID-19.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Prolongation des délais fixés pour la collecte des déclarations de soutien

La Commission devrait informer les organisateurs et les États membres de la prolongation accordée pour chaque initiative concernée et publier sa décision dans le registre en ligne visé au règlement relatif à l'ICE. Elle devrait publier la liste de toutes ces initiatives et la nouvelle période de collecte pour chaque initiative au Journal officiel de l'Union européenne.

La Commission pourrait adopter des actes d'exécution pour prolonger la durée maximale des périodes de collecte pour les ICE lorsqu'au moins un quart des États membres ou un nombre d'États membres représentant plus de 35 % de la population de l'Union continuent d'appliquer, après le 11 septembre 2020, des mesures en réaction à la pandémie de COVID-19.

L'habilitation devrait aussi autoriser la Commission à adopter des actes d'exécution visant à prolonger la période de collecte en cas de nouvelle crise de santé publique liée à une nouvelle flambée de COVID-19, pour autant qu'au moins un quart des États membres ou un nombre d'États membres représentant plus de 35% de la population de l'Union aient pris des mesures susceptibles d'avoir le même effet.

Les actes d'exécution devraient indiquer les initiatives pour lesquelles la période de collecte est prolongée, ainsi que la nouvelle date de fin de leur période de collecte ainsi que les résultats de l'évaluation.

Auditions et réunions avec les organisateurs

En cas de difficultés pour organiser une réunion ou une audition avec les organisateurs en raison de mesures prises en réaction à la pandémie de COVID-19 par un État membre, les auditions ou réunions devraient être organisées dès que la situation de santé publique dans l'État membre concerné le permet ou, dans le cas où les organisateurs acceptent de participer à distance à l'audition ou à la réunion, dès qu'ils peuvent convenir avec les institutions d'une date pour celle-ci.

Initiative citoyenne européenne: mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen au vu de l'épidémie de COVID-19

OBJECTIF: prolonger les délais applicables aux phases de collecte, de vérification et d'examen des initiatives citoyennes européennes.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les États membres ont été touchés de manière spectaculaire et exceptionnelle par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Une série de mesures restrictives ont été prises pour arrêter ou ralentir la transmission du virus, notamment des mesures visant à restreindre la libre circulation des citoyens, l'interdiction de manifestations publiques et la fermeture de magasins, de restaurants et d'écoles. Ces mesures ont inévitablement aussi eu un impact sérieux sur les initiatives citoyennes européennes (ICE), un instrument de démocratie participative qui dépend de l'engagement des citoyens dans toute l'UE.

Les mesures nationales de confinement et, plus généralement, l'omniprésence de la pandémie font qu'il est actuellement presque impossible pour les organisateurs de poursuivre avec succès leurs activités de campagne locales et la collecte de déclarations de soutien sur papier pour les aider à rassembler les déclarations requises dans le délai fixé de 12 mois.

Les États membres et les institutions européennes ont également certaines obligations en ce qui concerne la vérification (y compris la certification) de la validité des déclarations de soutien collectées et l'examen d'une initiative réussie. Ces obligations sont également limitées dans le temps. En raison de circonstances exceptionnelles, ces obligations peuvent ne pas pouvoir être respectées dans les délais légaux fixés.

CONTENU : la proposition établit des mesures temporaires concernant les délais pour les phases de collecte, de vérification et d'examen prévus par le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne au vu de l'apparition de la COVID-19.

Période de collecte

Afin de préserver l'efficacité de l'instrument de l'initiative citoyenne européenne pendant la pandémie et de rassurer les organisateurs d'initiatives dont la collecte, la vérification ou l'examen est en cours, la Commission propose d'adopter des mesures temporaires permettant de prolonger de 6 mois la période actuelle de 12 mois pour les initiatives dont la collecte de signatures était en cours le 11 mars 2020, date à laquelle l'épidémie de COVID-19 a été qualifiée de pandémie par l'OMS.

Cette prolongation est fondée sur l'hypothèse qu'au cours des six premiers mois suivant le 11 mars 2020, une majorité d'États membres ou un certain nombre d'États membres représentant plus de 35% de la population de l'Union ont mis en place des mesures qui entraveront considérablement les possibilités des organisateurs de mener des campagnes locales et de recueillir des déclarations de soutien sur papier. Lorsque la période de collecte d'une initiative a commencé après le 11 mars, cette période devrait être prolongée proportionnellement.

Période de vérification

La proposition prévoit également la possibilité pour un État membre de demander à la Commission européenne une prolongation de la période de vérification au cas où leurs autorités compétentes, en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie, ne pourraient pas terminer la vérification à temps. Ces mesures sont de nature temporaire, car elles ne s'appliquent que jusqu'à la fin de l'année 2022.

Période d'examen

La période d'examen est également soumise à des délais spécifiques. Les institutions européennes sont tenues d'organiser une réunion avec les organisateurs d'initiatives (qui doit être organisée par la Commission dans le mois suivant la présentation d'une initiative réussie) et une audition publique (qui doit être organisée par le Parlement européen dans les trois mois suivant la présentation). L'organisation de tels événements peut s'avérer difficile dans les délais fixés par le règlement (UE) 2019/788. Dans un tel cas, les institutions européennes seraient autorisées à organiser de tels événements dès que la situation de la santé publique dans le pays concerné le permettra à nouveau. La Commission européenne adopterait alors sa communication en réponse à une initiative valable dans les trois mois suivant l'audition publique au Parlement européen.

La proposition de règlement devrait être adoptée d'urgence, afin que les situations d'insécurité juridique affectant les citoyens, les organisateurs d'initiatives, les administrations nationales et les institutions de l'Union, en particulier lorsque les délais pertinents pour la collecte des déclarations de soutien, la vérification et l'examen d'un certain nombre d'initiatives ont déjà pris fin ou sont sur le point de prendre fin, restent aussi courts que possible.